Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_034-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-034
Rapporteur : Alain RAULT, Adjoint au Maire

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS MUNICIPAL OU PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATIONS DE MINIBUS

Dans l'optique de soutenir la vie associative locale et d'optimiser la gestion de son parc automobile, la Commission Vie Associative, réunie le mercredi 18 février 2026, a souligné la nécessité de définir un cadre pour l'utilisation des minibus municipaux par les associations locales.

Cet encadrement vise d'une part à :
- Clarifier les responsabilités respectives de la commune et des associations bénéficiaires lors de l'utilisation des minibus municipaux,
- Établir un cadre réglementaire pour le soutien financier de la commune aux associations concernant la prise en charge des coûts de location de minibus pour leurs déplacements se déroulant hors de la région Bretagne.

1/ Principe de la mise à disposition

Le Conseil Municipal approuve le principe du prêt des minibus municipaux aux associations de la commune pour des activités d'intérêt général, sous réserve de disponibilité et du respect des conditions techniques.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_034-DE

2/ Conditions d'utilisation

L'utilisation d'un minibus est strictement limitée à l'objet défini dans la convention cadre.
Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité depuis plus de 2 ans.
Les déplacements seront autorisés uniquement au sein de la région Bretagne. Un état des lieux contradictoire sera effectué au départ et au retour du véhicule.
Pour les déplacements effectués hors de la région Bretagne, la Ville prend en charge, sur présentation de facture, 50% des frais de location d'un minibus. Cette aide est plafonnée à 200€ TTC par déplacement et accordée pour un maximum de cinq prestations par association et par année civile.

3/ Modalités financières

Les frais de carburant restent à la charge de l'utilisateur.

4/ Assurance et Responsabilité

L'association est tenue de fournir l'attestation d'assurance au titre de responsabilité civile. En cas de sinistre dont elle est responsable ou en l'absence de tiers identifié, l'association s'engage à supporter les frais de réparation ou à verser le montant de la valeur résiduelle du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant** à signer la convention de mise à disposition des minibus municipaux,

- **S'ENGAGE À PRENDRE EN CHARGE** 50% des frais de location d'un minibus, sur présentation de factures, pour les déplacements effectués hors de la région Bretagne. Cette aide est toutefois soumise aux conditions suivantes :
    - Elle est plafonnée à 200 € TTC par déplacement.
    - Elle est limitée à un maximum de cinq prestations par association et par année civile.

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine